Cabinet GOMIS - GARRIGUES
Agents Généraux
Assurances et Finance
80 allée des Demoiselles
31400 Toulouse
Tel : 05.61.52.88.60
Fax : 05.61.32.11.77
N°Orias 07019666/07020818/08045968
Mail : 5r09151@agents.allianz.fr
Site : www.allianz.fr/gomis

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2017

Nous soussignés Cabinet GOMIS - GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance, mandataires de la société Allianz et dont le siège social est situé 87 rue de RICHELIEU 75002 PARIS, certifions garantir par contrat, actuellement en vigueur, n° 46267077 la **RESPONSABILITE CIVILE de**

WAITEUTEU MESSANGES SURF CLUB

Conformément à l'Article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut simple présomption de garantie.

LES PERSONNES ASSUREES :

Les personnes assurées pour les garanties Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours :

- La Fédération Française de Surf, souscripteur du contrat,
- Les Comités Régionaux et les Comités Départementaux,
- **Les clubs et associations affiliés,**
- Les organismes à but lucratif agréés par la FFSurf (structures commerciales labellisées) à l'occasion des activités d'enseignement du surf
- Les dirigeants statutaires,
- Les préposés, rémunérés ou non,
- Les bénévoles,
- Les officiels, juges, éducateurs dans l'exercice de leur fonction,
- Les licenciés de la FFSurf titulaire d'une licence en cours de validité, y compris athlètes de Haut Niveau ainsi que leurs parents ou tuteurs en leur qualité de civilement responsables,
- Les pratiquants non licenciés, dans le cadre de manifestation organisées et/ou encadrées par la FFSurf, les Comités Régionaux, les Comités Départementaux, les Clubs et Associations, les Associations Nationales agréées
- Les pratiquants non licenciés, dans le cadre des séances d'essai ou de journées portes ouvertes ou manifestations promotionnelles organisées et/ou encadrées par la FFSurf, les Comités Régionaux, les Comités départementaux, les Clubs et Associations, les Associations Nationales agréées.
- Les pratiquants titulaires d'une licence Loisir à l'occasion de l'enseignement de la pratique du surf sous réserve de la souscription de la Licence Loisir

Les personnes assurées pour les garanties Individuelle Accident :

- Les titulaires des licences de la FFSurf de l'année en cours,

MONTANT DES GARANTIES:

RESPONSABILITE CIVILE	**MONTANTS DE GARANTIE**	**FRANCHISES** pour dommages autres que corporels résultant d'un même fait générateur
Hors atteintes à l'environnement		
• Tous dommages confondus	10.000.000 € par année d'assurance et par sinistre	
Avec les limitations suivantes :		
• Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels.	5.000.000 € par année d'assurance	
• Vols ou actes de vandalisme commis par les préposés	15.000 € par sinistre	
• Vols commis au préjudice d'autrui	4.600 € par sinistre dont 460€ au titre des fonds, valeurs et objets précieux	10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 90 € et un maximum de 900 €.
• Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens confiés, loués, empruntés, ou déposés au vestiaire	8.000 € par sinistre sans pouvoir dépasser 2.000 € par objet au vestiaire	
• Pertes pécuniaires non consécutives, (résultant d'un événement accidentel) y compris les dommages résultant d'un défaut de conseil (article L321-4 du Code du Sport)	1.500.000 € par année d'assurance	10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 800 € et un maximum de 2400 €
Atteintes à l'environnement accidentelles		
• Tous dommages confondus	500.000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150.000 € par sinistre	
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada	2.300.000€ par année d'assurance	10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 600€ et un maximum de 1.500 € **(*)**
• Dommages corporels aux préposés	1.000.000 € par année d'assurance	10% de l'indemnité avec un minimum de 4000 € et un maximum de 15 000 €
……		

(*) : *Etats-Unis d'Amérique/Canada : la franchise sera applicable à toute nature de dommages garantis, y compris corporels, frais et intérêts divers.*

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE à ACCIDENT	**MONTANTS DE GARANTIE**	**SEUIL SPECIAL D'INTERVENTION**
• Défense devant toute juridiction • Recours	30.000 € par dossier et dans les limites du contrat	Nous n'intervenons pas pour les réclamations inférieures ou égales à 230 €

LES ACTIVITES ASSUREES :

- La pratique du Surf, à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités garanties ci-dessus, pratiquées :
  - à titre individuel (pratique libre, loisirs),
  - ou organisées par la FFS, ses Comités, ses Associations et Organismes à but lucratif agréés, ses clubs et notamment :
    - enseignement à la pratique ;
    - compétitions officielles et entraînements préparatoires ;
    - entraînements ;
    - manifestations promotionnelles ;
    - tout stage d'initiation, d'enseignement ou d'entraînement ;
- L'exercice des activités non sportives :
  - assemblées générales ;
  - réunions de bureau ;
  - réunions d'information ;
  - bals, kermesses, banquets et voyages d'agrément organisés par l'association et déclarés à la FFS;
- Les déplacements individuels ou collectifs correspondant aux activités désignées ci-dessus.

OBJET DE LA GARANTIE :

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré, dans la limite des sommes fixées ci-dessus, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans l'exercice des activités garanties.

GARANTIE OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN BATIMENT:

L'assureur garantit notamment la Responsabilité Civile pouvant incomber aux organisations assurées en leur qualité d'occupant temporaire d'un bâtiment vis à vis du propriétaire, des voisins et des tiers.

La présente attestation, dont la validité est fixée pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, ne peut engager Allianz en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris 18/02/2017

P/La Compagnie
Cabinet Gomis et Associés

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Le Présent Document est composé de 3 Feuillets.